

Bruxelles, le 6 août 1990.

COMMUNAUTE FRANCAISE  
DIRECTION GENERALE DES  
ENSEIGNEMENTS  
SPECIAL ET DE PROMOTION SOCIALE  
-----  
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

-----  
Réf : VIII/ORG./90-91/25

C I R C U L A I R E N° 25

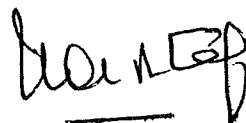
---

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES.  
1ère année d'Observation dans l'Enseignement spécial.  
Disposition spéciale à titre expérimental pour l'année  
scolaire 1990-1991.  
Règle de l'école la plus proche.

---

Lorsqu'un élève sollicite son inscription en 1ère  
année d'Observation de forme 3 dans une école d'enseignement  
secondaire spécial qui n'est pas l'école de libre choix la plus  
proche de son domicile faute d'y trouver dans les années  
ultérieures l'orientation qu'il désire suivre, je vous invite à  
prendre contact avec le bureau régional des Transports Scolaires  
dont votre établissement dépend.

Le Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation,



J.P. GRAFE